



**Direction Départementale des Territoires  
Des Yvelines  
Service Planification Aménagement et Connaissance  
des Territoires  
Planification Versailles  
35 rue de Noailles BP 1115  
78011 VERSAILLES Cedex**

à l'attention de **M. Benjamin COLLIN**

N/Réf. : DIIDF/MG/2016

Affaire suivie par : **Maryline GUILLIER**  
01 85 58 25 51

Paris, le 1er mars 2016

**Monsieur,**

En préambule, je vous rappelle la création au 1<sup>er</sup> juillet 2015 du Groupe Public Ferroviaire qui comprend 3 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : SNCF (« Epic de tête ») qui assure le pilotage stratégique des EPIC SNCF Réseau (gestionnaire d'infrastructure, ex RFF-SNCF Infra et DCF) et SNCF Mobilités (exploitant ferroviaire, ex SNCF).

Par courrier du 12 janvier 2016, vous avez bien voulu nous informer de la décision du conseil municipal de la commune de Poissy, d'engager la procédure d'élaboration ou de révision de son PLU.

Dans cette perspective, SNCF, agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de SNCF Réseau et SNCF Mobilités, vous prie de bien vouloir prendre en compte les éléments qui suivent.

## **ELEMENTS IMPOSES**

### **1 – Servitudes d'utilité publique**

Le territoire de cette commune est traversé par les emprises des lignes suivantes :

- Ligne de Paris-Saint-Lazare au Havre
- Ligne de Grande ceinture de Paris.

La fiche T1 et la notice technique ci-jointes qui identifient les servitudes imposées aux riverains du chemin de fer doivent être intégrées en intégralité aux documents annexes du PLU intitulés « Servitudes d'utilité publique ».

Le plan des servitudes doit faire apparaître sous une trame spécifique les emprises du chemin de fer et préciser en légende, qu'il s'agit de la « zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer ».

Pour permettre la mise à jour du plan de servitude, je vous indique la liste des parcelles ferroviaires sur le document joint.

Il convient également d'indiquer, telles que précisées ci-après, l'identification et les coordonnées du gestionnaire des servitudes liées à la présence du chemin de fer :

SNCF IMMOBILIER  
Direction Immobilière Ile-De-France  
Département Gestion et Optimisation  
Pôle Conservation du Patrimoine  
10 rue Camille Moke  
CS20012  
93212 Saint-Denis Cedex

## 2 - Bois

La présence de bois classés dans la zone assujettie aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer.

### a) aspect légal

Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 précitée qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...).

Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

### b) aspect technique

Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

## 3 - Urbanisme

Je tiens enfin à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF Mobilités pour les permis de construire ou lotissement jouxtant la plate-forme ferroviaire. Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L 2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

A cet effet, je vous précise qu'il convient d'adresser les dossiers relevant de votre Service Urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires au Département Gestion et Optimisation Pôle Conservation du Patrimoine.

En outre, Il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

## ELEMENTS INFORMATIFS

### 1 – Avis de SNCF

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, SNCF demande à être consultée à toutes les étapes de la procédure et sollicite l'envoi du document arrêté pour avis.

### 2 – Zonage

La zone ferroviaire se révélant incompatible avec le principe de mixité et de renouvellement urbain fixé par la loi SRU du 13 décembre 2000, SNCF Mobilités et SNCF Réseau souhaitent inscrire tous leurs terrains en zone banalisée, en prévoyant toutefois des règles spécifiques relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif, afin de permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installations nécessaires à l'activité ferroviaire.

### 3 – Projet d'intérêt général

Je n'ai pas obtenu, à ce jour, les éléments concernant les projets d'intérêt général de SNCF Mobilités ou SNCF Réseau pouvant impacter le territoire de cette commune. Je vous en ferai part dès que possible.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Maryline GUILLIER  
Chargée d'urbanisme

PJ : Fiche T1 et son annexe technique + liste des parcelles ferroviaires.



DIRECTION FINANCIERE  
DIRECTION FISCALE - CSP FISCALITE LOCALE

TAXE FONCIERE SUR LES
ANNEE D'IMI

Région SNCF : 30 PARIS ST LAZARE

Département : 78 Yvelines

Commune : 78498 Poissy

DESIGNATION DES PARCELLES							
Préfixe	Section	N° de plan	Code voie	Lieu-dit	N° de voirie	Lettre SUF	Sous-groupe de nature de culture
	AO	0013	1931	DU VX MOULIN DE MIGNEAUX	6		Sol
	AO	0019	0235	DU BON ROI SAINT LOUIS	9999		Chemin de fer
	AR	0008	0235	DU BON ROI SAINT LOUIS	20		Sol
	AR	0010	B014	ENCLOS DE L ABBAYE	9999		Chemin de fer
	AR	0052	B014	ENCLOS DE L ABBAYE	9999		Chemin de fer
	AT	0055	B003	LE BOURGET D EN BAS	9999		Chemin de fer
	AW	0233	0765	DE LA GARE	3		Sol
	AW	0377	0765	DE LA GARE	9		Chemin de fer
	AX	0091	B037	LES PRAIRIES DU PIQUENARD	9999		Sol
	AX	0092	B037	LES PRAIRIES DU PIQUENARD	9999		Sol
	AX	0093	B037	LES PRAIRIES DU PIQUENARD	9999		Sol
	AX	0094	B037	LES PRAIRIES DU PIQUENARD	9999		Sol
	AX	0096	B037	LES PRAIRIES DU PIQUENARD	9999		Sol
	AX	0097	B037	LES PRAIRIES DU PIQUENARD	9999		Sol
	AX	0099	1730	SAINT SEBASTIEN	17		Sol
	AX	0172	0620	DE LA FAISANDERIE	9999		Sol
	AX	0174	B037	LES PRAIRIES DU PIQUENARD	9999		Chemin de fer
	AX	0181	0620	DE LA FAISANDERIE	9999		Sol
	AY	0161	B033	LE MOUCHOIR	9999		Sol
	AY	0162	B033	LE MOUCHOIR	9999		Sol
	AY	0167	B033	LE MOUCHOIR	9999		Sol
	AY	0171	B033	LE MOUCHOIR	9999		Sol
	AY	0366	B033	LE MOUCHOIR	9999		Chemin de fer
	AY	0418	B039	TERRES FERME DE ST LOUIS	9999		Chemin de fer
	AY	0427	B039	TERRES FERME DE ST LOUIS	9999		Terre
	AY	0443	B033	LE MOUCHOIR	9999		Terrain à bâtir
	BC	0120	0990	DE LA JUSTICE	9999		Chemin de fer
	BC	0149	B011	LE CLOS MIROIR	9999		Chemin de fer
	BC	0150	1670	ROSE	26		Landes
	BD	0235	0250	DE LA BRUYERE	9001		Chemin de fer
	BD	0245	0250	DE LA BRUYERE	15		Terrain d'agrément
	BD	0247	0250	DE LA BRUYERE	11		Terrain d'agrément
	BD	0275	1910	DE VERSAILLES	9999		Chemin de fer
	BD	0276	0670	FERNAND LEFEBVRE	9002		Sol
	BD	0501	0250	DE LA BRUYERE	7		Chemin de fer
	BD	0768	0250	DE LA BRUYERE	9001		Sol
	BD	0769	0250	DE LA BRUYERE	9001		Chemin de fer
	BE	0229	B010	SUR LE CLOS MALTROUBLE	9999		Chemin de fer
<b>TOTAL DES IMPOSITIONS DE LA COMMUNE DE Poissy (78498) DU DEPARTEMENT Yvelines (78)</b>							